FORMULE 10

AVIS DE SAISIE

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, L.N.-B. 2013, ch. 23, al. 58(1)b) ou c), art. 60, par. 81(4))

Objet : Exécution forcée du jugement ci-desso	ous
Cour :	
Débiteur judiciaire :	
Créancier percepteur :	
	Numéro du dossier du shérif :
Destinataire :	
Adresse:	
Les biens suivants sont saisis afin de forcer l'exé	
(Supprimer si sans objet) Vous devez vous conformer aux directives ci-join	ntes (ou à l'ordre de paiement ci-joint).
Si vous désirez obtenir de plus amples renseigner	ments, vous pouvez communiquer avec le bureau du shérif
(signature du shérif)	
(nom du shérif)	
(date)	(adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

NOTE:

Les paragraphes 62(1) et 63(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

- 62(1) Quand le shérif a saisi des biens :
 - a) le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ne peut agir à leur égard que dans la mesure autorisée par le shérif;
 - b) sont invalides les transactions que le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ont effectuées à leur égard sans l'accord du shérif.
- 63(1) La personne qui prétend être propriétaire des biens saisis par le shérif ou titulaire d'un intérêt non enregistré sur eux ou qui s'oppose à la saisie pour toute autre raison, notifie sans retard ce fait au shérif et au débiteur judiciaire.